

Règlement Intérieur du Comité Directeur de la réforme du GUICE

Projet De Règlement Intérieur du Comité Directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Guichet Unique Intégral

CHAP 1: DE L'OBJET ET DU CHAMP D'APPLICATION

SECTION 1 : DE L'OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet, de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Comité Directeur, conformément à l'article 3 de l'Arrêté interministériel n°011/CAB-MIN-COM/2015 et n°CAB/MINFINANCES/2015/0257 du 27 août 2015 portant mise en place d'un Comité Directeur pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Guichet Unique Intégral.

SECTION 2 : DU CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les membres du Comité du Comité Directeur.

CHAP 2 : DE L'ORGANISATION

Le Comité Directeur est le cadre de discussion technique et de concertation nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

Il comprend des commissions et des groupes de travail.

s/section 1 : De la Présidence et animation

Le Comité Directeur est présidé par le Représentant du Ministre ayant le Commerce dans ses attributions. En cas d'empêchement, le Représentant du Ministre des Finances en assure la présidence.

Le Comité Directeur est animé par SEGUCE RDC SA qui fixe l'ordre du jour.

s/section 2 : Du Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique est assuré par le délégué du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions assisté d'un représentant de SEGUCE RDC SA. Il est nommé par courrier du Ministère ayant le Commerce dans ses attributions.

Il établit les invitations et assure leur distribution. Il est également en charge de la rédaction du compte-rendu officiel de la séance du Comité Directeur. Ce dernier est transmis par e-mail au plus tard le mardi suivant la séance du Comité Directeur concerné.

Règlement Intérieur du Comité Directeur de la réforme du GUICE

s/section 3 : Des Structures participantes et soumission des mandats

Les participants de droit au Comité Directeur sont les responsables des structures mentionnées à l'article 2 de l'Arrêté interministériel ou leurs représentants munis d'un mandat.

On entend par responsable : les Directeurs Généraux, Administrateurs ou Secrétaires Généraux des structures concernées.

Tous les représentants des structures doivent présenter leur mandat au Secrétariat Technique avant le début de la séance. Le Secrétariat Technique établit une copie pour archive.

Chaque structure ne peut être représentée que par un seul mandataire. Cela étant, chaque responsable ou mandataire peut venir accompagner de ses experts à des fins de conseils ou de précisions.

SEGUCE RDC SA peut inviter toute structure non membre du Comité Directeur au regard de l'ordre du jour arrêté.

CHAP 3 : DU FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : DE LA CONVOCATION DES REUNIONS ET TENUE DES REUNIONS

La convocation des membres du Comité Directeur se fait par le Ministère ayant le Commerce dans ses attributions, en sa qualité de Président du Comité de Pilotage de la réforme du Guichet Unique ou à la demande de SEGUCE RDC SA.

La lettre d'invitation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions se tiennent au moins une fois par mois.

Le Comité Directeur siège si le tiers des membres visés à l'article 8 sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée de 48 heures. Dans ce cas, le Comité de Pilotage siège sans quorum.

Les séances du Comité Directeur commencent à 10 heures. Les participants après le démarrage des travaux ne peuvent plus accéder au Comité Directeur, sauf motifs valables préalablement portés à la connaissance du secrétariat et approuvés par le Président. Dans ce cas, le nom du concerné est laissé aux hôtes pour être conduit dans la salle.

La présentation des points à l'ordre du jour est faite par SEGUCE RDC SA et transmise aux participants par e-mail au moins 48 heures avant la séance du Comité Directeur. Elle est accompagnée du procès-verbal de la précédente réunion et de tous les documents de travail nécessaires.

Règlement Intérieur du Comité Directeur de la réforme du GUICE

L'ordre du jour est transmis par e-mail au plus tard le mardi suivant la séance du Comité Directeur concerné.

Le compte-rendu de la séance du Comité Directeur est considéré comme validé en l'absence de retour des destinataires dans les cinq (5) jours ouvrables. Si des amendements sont proposés dans ce délai, ils sont compilés par SEGUCE RDC SA et discutés en vue d'adoption ou de rejet au début du Comité Directeur suivant.

SECTION 2 : DE L'APPLICATION DES CONCLUSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Les discussions techniques ayant fait l'objet d'un règlement par consensus au cours du Comité Directeur sont considérées comme applicables au GUICE et opposables à ses acteurs.

Les discussions techniques soulevées au cours du Comité Directeur et nécessitant des travaux d'analyse complémentaires sont renvoyées vers les Commissions et groupes de travail adaptés.

Les discussions techniques qui n'ont pu faire l'objet d'un règlement au cours du Comité Directeur, bien qu'ayant fait l'objet de travaux d'analyses au cours des Commissions et/ou groupes de travail, sont portées à la connaissance du Comité de Supervision

Chaque action à mener décidée au cours du Comité Directeur doit être achevée dans les plus brefs délais. L'état d'avancement ainsi que sa conclusion doivent être communiqués à SEGUCE RDC SA qui centralise et restitue les travaux.

Chaque responsable ou représentant de la structure est tenu de diffuser aux services concernés de la structure qu'il représente ainsi qu'au point focal, les informations et actions à mener suite aux discussions du Comité Directeur.

CHAP 4 : DU JETON DE PRESENCE

Les responsables des structures présentes au Comité Directeur ou leurs représentants formellement mandatés ont droit pour la séance du Comité Directeur à laquelle ils ont participé à des jetons de présence.

Le jeton de présence est valorisé à l'équivalent en Franc Congolais de 50\$.

Ces jetons de présence sont récupérables contre décharge uniquement le matin de la séance du Comité Directeur suivant auprès de la Direction Financière de SEGUCE RDC SA.

Règlement Intérieur du Comité Directeur de la réforme du GUICE

CHAP 5: DISPOSITIONS FINALES

L'initiative de révision du présent Règlement Intérieur revient à chaque membre du Comité de Pilotage. Toutefois, il ne peut être modifié qu'à la majorité de 3/5 des Ministres membres du Comité de Pilotage.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur après son adoption par les membres du Comité Directeur.